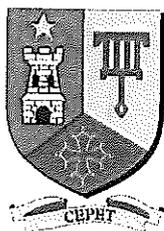


MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2018

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 01/10/2018

L'an deux mille dix-huit le onze octobre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier, Maire

Etaient présents - M. MIQUEL Didier – Mme SOLOMIAC Colette – M. VERMANDE Fabrice – Mme FAU Fabienne - Mme DELVINGT Marie-Rose – M. CHATAIGNER Jean-Pierre – M. FOUGERAY Jean-Michel – M. COMBIER Gilbert – M.FERRAN Philippe- M.CROS Gilles - Mme LADOUX Christine –

Etaient absents - M. PINSARD Bernard –Mme MACHADO Céline – Mme SERAIDI-ROUYER Bouchra - M.GAUTHIER Daniel – Mme YVARS Laurence

Etaient absents avec procuration : MME CHENE Alberte (procuration Mme SOLOMIAC)
Monsieur FOUGERAY Jean-Michel a été nommé secrétaire.

| Numéro délibération | Objet | Décision |
|---------------------|---|---------------------------------|
| 20180601 | PEDT- convention de partenariat | Pour 12, contre 0, abstention 0 |
| 20180602 | Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées | Pour 12, contre 0, abstention 0 |
| 20180603 | Gestion et animation de l'ALSH-avenant 1 | Pour 12, contre 0, abstention 0 |
| 20180604 | Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat d'un serveur informatique | Pour 12, contre 0, abstention 0 |

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Projet éducatif territorial – convention de partenariat

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'importance de s'engager dans une démarche visant à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que le projet a été validé par la commission départementale d'instruction.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention doit être passée pour formaliser l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui établit le projet éducatif territorial « PEDT »

Votes : Pour 12

2- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Frontonnais lui a transmis le rapport approuvé par la CLECT lors de sa séance du 30 août 2018.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 14 décembre 2017 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes du Frontonnais verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Ce même texte précise que : « La C.L.E.C.T, chargée d'évaluer les charges transférées, remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. approuvé en sa séance du 30 août 2018 ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Après avoir pris connaissance du rapport précité, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 30 août 2018 annexé à la présente délibération,

Votes : Pour 12

3- Gestion et animation de l'ALSH- Avenant n°1

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'il est nécessaire de contracter un avenant pour actualiser le montant du marché de gestion et d'animation de l'ALSH.

Le marché initial avait été conclu le 14/12/2016 avec LEC en application de la délibération du 17 novembre 2016 pour l'animation et la gestion de l'ALSH du 01/01/2017 au 31/12/2017 renouvelable 4 fois.

Il convient de conclure un avenant car :

-les charges de personnel ont augmenté suite à une modification de la réglementation sur les contrats aidés pour un montant de :

-829.17€ d'octobre à décembre 2018

-3373.08€ de janvier à décembre 2019

- les frais de fonctionnement ont augmenté suite à un changement de locaux :

-674.24€ d'octobre à décembre 2018

-2733.29€ de janvier à décembre 2019

Le montant prévisionnel de l'avenant est de 7609.78€TTC (6106.37€ pour 2019, 1503.41€ d'octobre à décembre 2018)

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- de conclure un avenant pour 7609.78 TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant, ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution

- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Votes : Pour 12

QUESTIONS DIVERSES

4- Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat d'un serveur informatique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le serveur informatique de la mairie ne convient plus pour la sécurité des données et qu'il est obsolète. En effet, le serveur ou du moins le système d'exploitation de celui-ci doit être remplacé car il ne prend pas en charge les nouveaux protocoles de liaison et de partage, mais aussi pour la sécurité. Il n'y a plus de suivi ni de mise à jour pour ce produit.

Après plusieurs consultations, le devis retenu est PC INTERVENTION EXPRESS pour 1730.83€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- Décide d'effectuer l'achat ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer le devis pour un montant maximum de 1730.83€ HT
- Indique que les crédits sont ouverts au BP 2018 au compte 2183-12
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Votes : Pour 12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

